



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 17 octobre 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

**Ordre du jour de l'audience de la Chambre de première instance prévue
du 29 au 31 octobre 2007**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, premier substitut
du Procureur

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

a/0001/06 à a/0003/06 et a/0105/06

M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda
M^e Carine Bapita Buyangandu

1. La Chambre de première instance publie le présent ordre du jour pour que le Bureau du Procureur (« l'Accusation ») et la Défense (conjointement désignés « les parties »), ainsi que les participants à la procédure puissent se préparer dans de bonnes conditions à l'audience prévue du 29 au 31 octobre 2007. Le 29 octobre, l'audience commencera à 14 heures et se poursuivra les 30 et 31 octobre à partir de 10 heures si nécessaire¹.

2. L'Ordonnance fixant le calendrier pour la présentation de conclusions et la tenue d'audiences portant sur des questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure, rendue le 5 septembre 2007, exposait les questions suivantes² :

E. Le rôle des victimes lors de la période courant jusqu'à l'ouverture du procès et lors du procès.

Quelles devraient être les modalités de participation des victimes dans le cadre des procédures précédant le procès et lors du procès ?

F. Les procédures à adopter aux fins de donner des instructions aux témoins experts.

Serait-il envisageable, en vue d'améliorer l'efficacité, que les parties donnent conjointement leurs instructions aux témoins experts ou qu'elles aient recours à des témoins communs, auxquels elles donneraient leurs instructions séparément ?

G. L'approche à adopter en matière de préparation des témoins aux audiences (pratiques de *witness familiarisation* et de *witness proofing*).

La familiarisation des témoins que les parties entendent citer avec la procédure de la CPI pourrait-elle être effectuée de manière neutre ? Dans quelle mesure la

¹ Voir l'Ordonnance amendant le calendrier des audiences, 9 octobre 2007, ICC-01/04-01/06-977-tFRA.

² ICC-01/04-01/06-947-tFRA.

pratique du witness proofing devrait-elle autorisée, si tant est qu'il faille l'autoriser ?

3. À ceci, la Chambre de première instance ajoute deux questions qui ont été mentionnées au cours de la dernière audience et qu'il pourrait être pratique de traiter dans le cadre de l'examen du rôle des victimes :

- 1) La question de la représentation légale commune³.
- 2) Les critères d'octroi de la qualité de victime au sens de la règle 85 du Règlement de procédure et de preuve⁴.

4. La Chambre de première instance ajoute par la présente une autre question devant être tranchée à un stade précoce et que les parties et les participants devront traiter au cours de l'audience : le lieu où se déroulera le procès⁵.

/signé/

M. le juge Adrian Fulford
Juge président

/signé/

Mme la juge Elizabeth Odio Benito

/signé/

M. le juge René Blattmann

Fait le 17 octobre 2007

À La Haye (Pays-Bas)

³ Voir transcription de l'audience du 2 octobre 2007, ICC-01/04-01/06-T-54-FRA, p. 15 et 16.

⁴ Voir transcription de l'audience du 4 septembre 2007, ICC-01/04-01/06-T-50-FRA, p. 15 et 16 ; transcription de l'audience du 2 octobre 2007, ICC-01/04-01/06-T-54-FRA, p. 22 et 23.

⁵ *Prosecution's Response to the* « Réponse de la Défense à l'invitation de la Chambre de première instance à présenter des conclusions sur des questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure », 15 août 2007, ICC-01/04-01/06-941, par. 11 ; transcription de l'audience du 4 septembre 2007, ICC-01/04-01/06-T-50-FRA, p. 4.